



## CHARTRE INTERNE DU FC VEVEY SPORTS (ENTRAÎNEUR)

### 1. L'entraîneur prépare son entraînement à l'avance

Il planifie les objectifs, la charge de travail à fournir et l'attitude générale qu'il doit avoir notamment à travers son coaching. Il n'oublie jamais le jeu qui est l'essentiel du football.

### 2. L'entraîneur organise son entraînement

Il prépare son terrain, le matériel et accueille les joueurs.

### 3. L'entraîneur fixe les objectifs de l'entraînement

Il intègre les joueurs dans son entraînement et les responsabilise face aux objectifs de travail.

### 4. L'entraîneur adopte une attitude positive et respectueuse

Ses remarques sont constructives, objectives parfois enthousiastes tout en respectant le joueur.

### 5. L'entraîneur est exigeant selon les objectifs à atteindre

Il insiste sur la qualité, la concentration et la recherche de la réussite par des paroles fortes, motivantes et positives.

### 6. L'entraîneur place le joueur dans une situation de confiance

Par ses choix, ses attitudes, ses paroles, il privilégie la confiance comme moteur de la réussite.

### 7. L'entraîneur accepte le droit à l'erreur

Il est convaincu que l'erreur est aussi source de progrès et que le joueur doit essayer encore et toujours pour avancer.

### **8. L'entraîneur démontre et corrige**

L'entraîneur prend le temps de démontrer, d'expliquer, de corriger en donnant des pistes, de guider le joueur vers un progrès, suivant une ligne de conduite cohérente.

### **9. L'entraîneur est à la fois calme, réfléchi, motivant, vivant, heureux**

Il est éducateur, entraîneur et confident.

### **10. L'entraîneur boucle la boucle**

Il y a un début *-bonjour-* et une fin à l'entraînement *-au revoir-*

Il arrive en premier et part en dernier.

### **11. Contrat**

Il est engagé sous contrat au sein du FC Vevey Sports 1899 (association ou SA) et devient ainsi membre actif du club. L'entraîneur s'engage à ne pas travailler durant la période contractuelle pour son propre compte ou via une société dans un milieu touchant de près ou de loin au domaine du football. Exception possible avec l'accord écrit du Président du FC Vevey Sports 1899 (SA).

### **12. Confidentialité de fonction**

Il s'engage à ne pas utiliser des informations privées sur ses joueurs ainsi que les données du club par son biais ou par celui d'un collaborateur pour des usages externes au Club.

### **13. Respect des directives**

L'entraîneur s'engage à conduire son équipe dans le respect des directives de l'ASF, l'ACVF, de la présente charte interne du Club ainsi que des indications données par les dirigeants du Club. Sur le site internet officiel du club, il aura pris soin de lire la présente charte interne du Club et les statuts.

Ainsi fait à Vevey, le 26.05.2015

Au nom du comité du FC Vevey Sports 1899 (SA)



William von Stockalper  
Président